

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thurso tenue le 17 novembre 2025.

Sont présents : Madame la Mairesse Mélanie Boyer ;

Les Conseillers : Philippe Boivin, Daniel Lafleur, Tyna Mathews, Robin Pilon,
Jean Denis; Gabriel Vallée Marakis ;

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse Mélanie Boyer.

Résolution No : 2025-11-277

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Thurso est un organisme de l'Administration visé et qu'elle doit se conformer à la disposition :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN

APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso informe le ministère de la Langue française que la municipalité utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Ville de Thurso et envoyée par courriel à tous les employés de la municipalité dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité.

VILLE DE THURSO, le 18 novembre 2025.

(signé)

Mélanie Boyer
Mairesse

(signé)

Normand Dupont
Greffier-trésorier et Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 18 novembre 2025.



Normand Dupont
Greffier-trésorier et Directeur général